

COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN

Conseil municipal du 10 mars 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le 10 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COENDOZ, Maire.

Présents : COENDOZ J.P./ BRANCIARD D./ BRUCHON A./ RETICA R./ BERANGER P / MADELON E./ BASTIAN O./

Absents : GAUTIN F. qui donne pouvoir à BRUCHON A ; BEAUGENDRE S. qui donne pouvoir à BERANGER P ; LUGRIN M. qui donne pouvoir à RETICA R ; BARBIN G.

MADELON Eric a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 11

• Présents : 07 Votants : 10

Date de la convocation du conseil : 06/03/2023

Date d'affichage : 14/03/2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation à l'unanimité du PV de séance du conseil du 10 janvier 2023.

N° 6/2023 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE L'ONF ET CERTAINES COMMUNES DE SAVOIE :

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestière de la Savoie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – DECIDE DE SIGNER la Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières, dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2023-2024.

2 – ACCEPTE que les coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2023.

3 – DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie.

N°7/2023 PROGRAMME D' ACTIONS EN FORET COMMUNALE 2023 :

Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité de prévoir pour 33 390.00 € HT de travaux dans la forêt communale en 2023. Une vente de bois pourrait avoir lieu et rapporter 14 700.00 € à la commune.

8/2023 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION SOCLE AVEC SAVOIE-MONT-BLANC :

Le maire explique aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques). Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il propose de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention-socle, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1^{er} janvier 2023.

9/2023 AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention aux communes, afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite de Agents des Collectivités Locales) des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant susvisé, et autorise le Maire à le signer prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

10/2023 VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 :

Monsieur le Maire explique aux élus que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas modifier les taux communaux pour l'année 2023, qui sont donc reportés comme suit :

- taxe d'habitation : 12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.05 % (19.02 % taux commune, 11.03 % taux départemental reversé à la commune)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86.81 %

11/2023 SUBVENTION 2023 POUR L'ADMR :

Monsieur le maire informe le conseil municipal des résultats du nombre d'heures effectuées par l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) auprès de certains habitants de notre commune en 2022, soit 271,68 heures.

Le conseil décide à l'unanimité de prendre en charge cette participation s'élevant à 327,00 € concernant les heures effectuées dans l'année 2022. (271,68 h X 1,20 € = 326,01 € arrondi à 327.00 €).

12/2023 DEMANDE DE SUBVENTION A LA SUITE DU SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'appel aux dons financiers qui a été adressé aux communes de France par l'AMF (Association des Maires de France) au profit du FACECO (Fonds d'Action Extérieures des Collectivités locales), ainsi que par les Pompiers humanitaires du G.S.C.F. (Groupe de Secours Catastrophe Français), afin de venir en aide aux populations victimes du séisme qui a eu lieu en Turquie et en Syrie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de :

- * 250.00 € (deux cent cinquante euros), sur le compte dédié du FACECO pour ce séisme.
- * 250.00 € (deux cent cinquante euros), sur le compte dédié au GSCF Secours catastrophe à Villeneuve d'Asq.

13/2023 DESIGNATION DE DELEGUES SUR LES QUESTIONS D'AGRICULTURE ET DE LA FORET A GRAND CHAMBERY :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Grand Chambéry est porteur d'un schéma agricole et d'une charte forestière de territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces deux chartes, et afin de faciliter les relations entre les communes et le service agriculture et aménagement durable, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Meryem LUGRIN et Philippe BERANGER pour représenter la commune dans ces deux commissions à Grand Chambéry.

14/2023 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RLPi DE GRAND CHAMBERY :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi par délibération du 26 janvier 2023.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements, dont il constituera une annexe.

En cohérence avec les orientations du PLUi HD et avec les différentes politiques publiques portées par l'agglomération, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil communautaire en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Chambéry :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry et garantir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la diversité des paysages de l'agglomération de la cluse urbaine aux territoires ruraux et de montagne.
- Développer l'attractivité de notre territoire
- Harmoniser les règles et permettre le développement d'outils
- Mettre en œuvre un règlement et des outils adaptés aux communes de l'agglomération.

Le projet de RLPi prévoit notamment en matière de publicité et pré enseignes, :

- un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage
- un renforcement et une homogénéisation des règles d'esthétique et de densité
- une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique.

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis, notamment :

- un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage
- une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique
- une volonté de maîtriser l'implantation et la densité des enseignes pour favoriser la lisibilité des paysages et une mise en avant des activités et de leurs façades

Le projet de RLPi ainsi arrêté par le Conseil communautaire a été envoyé à chacune des communes membres en tant que personne publique associée. Il est également consultable en format papier au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté complété des avis émis dans le cadre de la consultation sera soumis à une enquête publique prévue en juin 2023 en fonction des avis des communes.

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

- le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire de Grand Chambéry.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Le maire aborde le problème de réduction de l'éclairage public sur le lotissement de Palatiers. Il précise qu'il faudrait vérifier la puissance de l'éclairage pour voir s'il diminue bien la nuit. Pendant le débat, il est évoqué la possibilité d'éteindre éventuellement complètement l'éclairage de 23h à 5h (d'autres horaires peuvent être envisagés).
D'autres solutions sont aussi abordées.
Il est évoqué à la majorité, la possibilité d'éteindre toute la commune de 23h à 5h.
Il faudra regarder tous les éclairages actuels pour voir ce qu'il est possible de faire pour poursuivre les économies d'énergie.
- 2) Le maire fait part de ses démarches auprès de la DDT et de Grand Chambéry pour mettre éventuellement en place une piste cyclable sur la commune. Il faut envoyer un courrier à Grand Chambéry pour demander une étude afin de voir s'il est possible de faire une piste cyclable sur la commune, mais de manière totalement sécurisée. Il n'est pas question de rendre la route plus accidentogène.
- 3) Il rend compte également des contacts qu'il a eu avec M. Lionel MITHIEUX, DGS de la commune de Bassens, au sujet du fait que les enfants attendent le bus aux intempéries, à l'extérieur de l'école du chef-lieu.
Il semblerait qu'il faille que les parents s'adressent à l'éducation nationale pour essayer de résoudre ce problème. Cela ne relèverait pas de la mairie de Bassens. Le Maire dit que les parents seront informés pour qu'ils fassent une démarche auprès de l'école.
- 4) Dans la continuité des affaires scolaires, le maire signale qu'à la prochaine rentrée des classes de septembre 2023, les enfants de la commune seront partagés entre l'école de la Plaine de Bassens pour les nouveaux élèves, et l'école du Chef-lieu pour les anciens élèves. (Les nouveaux enfants entrant à l'école, et ayant déjà une sœur ou un frère au Chef-lieu, pourront être scolarisés au Chef-lieu).

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h.

La secrétaire de séance :

Eric MADELON

Le Maire

Jean-Pierre COENDOZ